

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-05-27/09

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	25
Votants	25

Le vingt-sept mai deux-mille vingt-six, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRÉ, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Guillaume OBERT, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Veronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Lorenzo SANCHEZ, Florian AUBERTIN, Martine MC SWEENEY, Jean-Marie BOUET.
Absents excusés	Gérard MAGNET, Thibaud NATON.
Pouvoirs	
Secrétaire	Martine MC SWEENEY.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN VALEUR D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose :

En 2025, un partenariat entre la MJC et la Commune a abouti à la réalisation d'une fresque sur un mur du gymnase communal. Cette fresque, intitulée « Sportez-vous bien ! » a été réalisée par les jeunes du cours de « Street-Art » de la MJC, sous la direction de M. Yann DUBOIS, et selon un cahier des charges réalisé en collaboration avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

La Commune et la MJC souhaitent renouveler ce partenariat pour 2026, avec pour projet l'embellissement du transformateur électrique situé chemin de la Maillarde, face au collège « La Perrière ». Ce projet a été approuvé par le conseil municipal en date du 25 février 2026, et une convention a été signée entre la MJC et la Commune pour la mise à disposition du transformateur électrique.

La collectivité est propriétaire des ouvrages électriques et le concessionnaire (Enedis) en assure l'exploitation associée au maintien du réseau en bon état de fonctionnement. Ainsi les travaux de maintenance en termes de fonctionnement sont à la charge du concessionnaire, mais les remises en état suite à des dégradations volontaires sans risque pour la sécurité des personnes et des biens (tels que tags et graffitis) ne le sont pas.

Toutefois, dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), Enedis accompagne activement les politiques de développement des territoires et soutient leur économie locale pour accélérer la transition écologique et maintenir la cohésion sociale. A ce titre, Enedis s'engage à accompagner des projets avec une action partenariale ayant pour but de valoriser un poste de distribution publique d'électricité et de favoriser son intégration dans l'environnement.

Un partenariat avec Enedis par l'intermédiaire d'une convention d'embellissement d'un transformateur est envisageable en 2026. La participation financière d'Enedis est de 500 € maximum, ne dépassant pas 50% du montant total. Il convient donc à cet effet d'établir une « convention de mise en valeur d'un poste de distribution publique d'électricité » entre la Commune et Enedis.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,



Vu la délibération du conseil municipal N°2026-02-25 du 25 février 2026 approuvant la convention de mise à disposition d'un transformateur électrique par la Commune à la MJC, pour un projet d'embellissement,
Vu la convention de mise à disposition d'un transformateur électrique entre la MJC et la Commune, définissant les modalités de réalisation de l'embellissement par les jeunes de l'activité « Street-Art » de la MJC,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise en valeur d'un poste de distribution publique électricité, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Martine MC SWEENEY,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 13/05/2026

Dépôt en Préfecture le - 3 JUIN 2026

Publication le - 8 JUIN 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.